



ACTE D'AUTORISATION

Notification pour mise à disposition sur le marché

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Silence Piège à mouches (autres noms commerciaux: Silence piège à mouche, Silence Appât à Mouches, Silence Fliegenfalle, Silence Fliegenköder, Silence Fly Trap, Silence Fly Bait, Dr. Stähler Fliegenfalle, Dr. Stähler Fliegenköder, Goldin Fliegenfalle, Goldin Fliegenfalle N, ATAK Past na Mouchy, ATAK Návnada na Mouchy, Scatch Fliegenfalle, Scatch Fliegenköder, Scatch Fly Trap, Scatch Fly Bait, Ardap Fliegenfalle, Equisept Fliegenfalle, Gardigo Fliegenfalle, Trapmaster-FT, FT-100, MT-100, FX-Master, Super Trap Flies, Super Trap Mosche, Agraro Fliegenfalle Outdoor, Capito Fliegenfalle, Silva Fliegenfalle, Cifo Fly Trap, Windhager Fliegenköder, Silence Musès gaudyklè, Silence Musès masalas, Silence Lapač much, Silence Muškařská návnada, Silence vliegaas, Silence vliegenval) est autorisé conformément à l'article 27 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/06/2032. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
ARTHUR SCHOPF HYGIENE GMBH & CO. KG
Numéro BCE: /
Pfaffensteinstrasse 1
DE 83115 Neubeuern
- Nom commercial du produit: Silence Piège à mouches
- Autres noms commerciaux : Silence piège à mouche, Silence Appât à Mouches, Silence Fliegenfalle, Silence Fliegenköder, Silence Fly Trap, Silence Fly Bait, Dr. Stähler Fliegenfalle, Dr. Stähler Fliegenköder, Goldin Fliegenfalle, Goldin Fliegenfalle N,



ATAK Past na Mouchy, ATAK Návnada na Mouchy, Scatch Fliegenfalle, Scatch Fliegenköder, Scatch Fly Trap, Scatch Fly Bait, Ardap Fliegenfalle, Equissept Fliegenfalle, Gardigo Fliegenfalle, Trapmaster-FT, FT-100, MT-100, FX-Master, Super Trap Flies, Super Trap Mosche, Agraro Fliegenfalle Outdoor, Capito Fliegenfalle, Silva Fliegenfalle, Cifo Fly Trap, Windhager Fliegenköder, Silence Musès gaudyklè, Silence Musès masalas, Silence Lapač much, Silence Muškařská návnada, Silence vliegaas, Silence vliegenval

- Numéro d'autorisation: EU-0027656-0000
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - Appât concentré (BC) ou appât concentré en sachet soluble (BC/SB)
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Saccharomyces cerevisiae (CAS 68876-77-7) : 30%
Powdered egg (CAS -) : 20%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement notifié comme appât contre les mouches en extérieur.
--

- Date limite d'utilisation : Date de production + 3 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :
/

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Organismes cibles :
 - o Musca domestica (adultes)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Silence Piège à mouches (autres noms commerciaux: Silence piège à mouche, Silence Appât à Mouches, Silence Fliegenfalle, Silence Fliegenköder, Silence Fly Trap, Silence Fly Bait, Dr. Stähler Fliegenfalle, Dr. Stähler Fliegenköder, Goldin Fliegenfalle,



Goldin Fliegenfalle N, ATAK Past na Mouchy, ATAK Návnada na Mouchy, Scatch Fliegenfalle, Scatch Fliegenköder, Scatch Fly Trap, Scatch Fly Bait, Ardap Fliegenfalle, Equisept Fliegenfalle, Gardigo Fliegenfalle, Trapmaster-FT, FT-100, MT-100, FX-Master, Super Trap Flies, Super Trap Mosche, Agraro Fliegenfalle Outdoor, Capito Fliegenfalle, Silva Fliegenfalle, Cifo Fly Trap, Windhager Fliegenköder, Silence Musès gaudyklè, Silence Musès masalas, Silence Lapač much, Silence Muškařská návnada, Silence vliegaas, Silence vliegenva):

ARTHUR SCHOPF HYGIENE GMBH & CO. KG, DE

- Fabricant *Saccharomyces cerevisiae* (CAS 68876-77-7):

VWR International SAS, FR

- Fabricant Powdered egg (CAS -):

OVODAN EIPRODUKTE GMBH 1 CO.KG, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Notification pour mise à disposition sur le marché,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 04/08/2022